

Évaluation d'impact – Mesures de prévention contre les impacts environnementaux importants au XXI^e siècle

ITALIE

(Carlo Maria Grillo – Presidente della Corte di Appello di Trento)

A. CADRE JURIDIQUE

1) La directive EIE (2011/92/UE) a été transposée en Italie que récemment avec l'art. 15 de la loi 11 Août 2014, n. 116 (qui a converti le décret-loi 24 Juin 2014, n. 91), après deux procédures communautaires d'infraction (n. 2009/2086 et n. 2013/2170) et après l'entrée en vigueur de la nouvelle directive EIE (2014/52/UE), qui a modifié celle du 2011. Cette loi national a changé 7 articles du décret-législatif 3 Avril 2006, n. 152 (qui est le texte de base en matière d'environnement).

2) Il n'est pas si. La directive PRIP, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, a été mis en oeuvre quelques mois avant, avec le décret-législatif 4 Mars 2014, n. 46. Cette décret, en vigueur depuis l'11 Avril dernier, a complètement changé le Texte de l'environnement mentionné, ayant modifié ou remplacé de plus de 40 articles et plusieurs annexes, et ayant introduit 22 autres articles

3) Par la récente loi de mise en oeuvre de la directive EIE, les critères et le seuils pour la soumission à la procédure prescrite des projets figurants dans la liste de l'annexe II devraient être déterminés par un décret ministériel ad hoc. Jusqu'à la date d'entrée en vigueur dudit décret, cependant, la procédure se fait au cas par cas, sur la base des critères fixés dans l'annexe V du mentionné décret législatif 3 Avril 2006, n. 152, concernant les informations à inclure dans l'étude d'impact environnemental. En fin de compte, on peut dire que certains types de travaux sont soumis à l'évaluation dans chaque cas, tandis que d'autres ne sont que s'ils dépassent certains seuils de dimension.

B. LES DISPOSITIONS PROCÉDURALES D'EIE

4) Le processus d'EIE est réglementée spécifiquement et en détail (art. 19 décret législatif 3 Avril 2006, n. 152) dans une série de étapes suivantes qui vont de l'examen préalable du projet pour déterminer s'il doit être soumis à une évaluation, jusqu'à la décision finale, et après à l'information sur la même et à la surveillance. La décision sur l'EIE, qui est valable pour cinq ans et doit ensuite être répété, remplace ou coordonne toutes les autorisations de toute nature relatives à l'environnement, nécessaires pour la construction et l'exploitation de l'ouvrage ou de l'usine. En aucun cas, peuvent être entrepris des travaux sans la décision d'EIE, si nécessaire. Les autorisations ou approbations adoptées sans la même si nécessaire, sont annulables pour violation de la loi.

5) La procédure d'EIE n'est pas techniquement une licence, mais vise à délivrer un'autorisation à effectuer les travaux ou l'installation; en fait se termine par une mesure d'où émergent les conditions à remplir pour qu'un projet soit considéré comme compatible avec l'environnement. Après la prescrite publicité maximale du projet, toute personne intéressée peut présenter des observations, des études, des éléments cognitives et d'évaluation utiles pour la décision; l'autorité compétente, le cas échéant, peut demander aussi d'avoir une enquête publique. Tous les résultats sont acquis et évalués pour la décision et peuvent même conduire à la modification du projet initial. Tous les documents doivent

Italie

ensuite être publié sur le site internet. Il a déjà été dit sur l'importance de l'EIE en ce qui concerne la décision finale, c'est-à-dire l'approbation ou le rejet du projet.

6) Comme mentionné ci-dessus, la procédure est divisée en plusieurs étapes en ce qui concerne l'enquête, mais la décision finale, c'est à dire la mesure de l'EIA, est unique et doit intervenir avant l'autorisation de réaliser le projet.

7) En Italie, de la pris de décision sur l'EIE, peut être responsable, en fonction de la nature des caractéristiques du projet, ou l'Etat ou des régions; ceux-ci ont généralement ensuite encore délégué certains pouvoirs relatifs à l'EIE aux provinces et aux municipalités. En général, si le travail touche plus territoires administratives, l'autorité compétente sera celle de niveau supérieur hiérarchiquement, jusqu'au Ministère de l'Environnement. En général, les mêmes autorités sont responsables de la délivrance de l'autorisation de développement.

8) Il a été dit que la décision relative à l'EIE, si nécessaire, est indispensable pour accéder à une autorisation de développement. Les consultations avec les autorités environnementales et le public et l'information environnementale pertinente sont dans la procédure de l'EIE.

9) En Italie, il n'est pas prévu un Guichet unique, mais l'art. 10 du décret législatif n. 152/2006 établit les règles pour la coordination et la simplification des procédures. Par exemple, en déclarant que l'EIE remplace la IPPC pour certains projets ou en admettant, au fin d'éviter la duplication des documents et procédures, l'utilisation - pour le procédure d'EIE - des informations, des analyses, des consultations publiques acquises pour la procédure de l'EIE.

10) Il n'est pas attendu rien

11) Les articles 32 et 32a du décret législatif n. 152/2006 exigent que, dans le cas de plans, programmes, projets et installations qui peuvent avoir des impacts significatifs sur l'environnement d'un autre État voisin, le Ministère de l'Environnement doit notifier les projets et les documents connexes (également à publié sur le site de l'autorité compétente) afin de s'assurer que l'État manifeste son intérêt à participer à la procédure, ce qui lui permet, dans ce cas, la transmission des avis, des observations des autorités et du public. Il est aussi prévu que l'autorité compétente communique aux États membres consultés les décisions finales avec toutes les informations demandées. Parmi les États peuvent également être conclu des accords pour la gestion de ces projets et de régler les différentes étapes.

12) Bien sûr. Selon l'art. 21 du décret législatif n. 152/2006, l'autorité compétente examine les principales solutions de substitution, y compris l'option zéro. L'article suivant (22), entre les informations que le maître d'ouvrages doit fournir dans sa demande, comprend notamment: [description des principales](#) solutions de remplacement étudiées, y compris la soi-disant option zéro, avec indication des principales raisons de son choix en termes d'impact sur l'environnement.

13) Selon l'art. 21 du décret législatif n. 152/2006, le requérant est en droit de demander une phase de consultation avec l'autorité compétente et les personnes responsables des questions environnementales afin de définir le flux d'informations à inclure, son niveau de détail et les méthodologies à adopter.

14) Les articles 21 et 23 du décret législatif n. 152/2006 établissent que l'autorité compétente toujours a la possibilité de demander des documents supplémentaires; pour cela à la fin le rapport d'EIE sera nécessairement adéquate

15) Dans de tels cas, il faut se référer à tout IPPC en vigueur, et donc aux dispositions du rapport environnemental inclus dans cette procédure

Italie

16) En Italie, il est le crime de lotissement illégal qui punit la conduite frauduleuse du type décrit; les conséquences, en plus de la condamnation pénale des responsables, sont ceux de la confiscation des biens. N'importe qui peut signaler le crime et peut intenter une action civile avec une demande de dommages, soit la municipalité soit les associations environnementales soit le voisin privé qui a également eu un dommage spécifique, un préjudice supplémentaire en plus de la dégradation de l'environnement générique

17) La décision peut être appelé soit par les parquets soit par les parties privées (ONG et individus)

18) La décision d'EIE est valable pour cinq ans, puis la procédure doit être répétée. L'autorisation de développement est valable pour trois ans.

C. LES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION

19) Au moment du dépôt de la demande de proposant, à ses propres frais et initiative, doit être donné avis dans la presse et sur le site internet de l'autorité compétente; doivent être choisis un journal national et un ou plusieurs journaux régionaux, selon que le projet comporte une ou plusieurs régions. L'article 24 du décret législatif n. 152/2006, tel que modifié par la récente loi de mise-en-oeuvre de la directive EIE, prévoit que la publication indique le promoteur, la procédure, la date de dépôt de la demande, le nom du projet, l'emplacement et une brève description du projet et de ses possibles impacts environnementaux essentiels, les emplacements et les procédures de consultation des documents dans leur intégralité et le délai dans lequel il est possible de présenter leurs observations. Quiconque est intéressé peut accéder à ces informations, présenter ses observations, même fournir de nouvelles ou un complément d'information et d'évaluation pertinente

20) L'autorité compétente publie sur son site internet la documentation soumise, y compris les observations, des demandes reconventionnelles et les modifications apportées au projet. De cette façon, cette fourniture d'information est certainement conviviale, gratuit, facile à consulter.

D. LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

21) Comme déjà dit, tous ceux qui ont un intérêt, tous les citoyens, peuvent participer à la procédure et présenter leurs opinions; l'autorité compétente peut aussi prescrire que la consultation se fait en effectuant une enquête publique. ONG et autres autorités font valoir leur intérêt général pour la protection de l'environnement, tandis que les habitants des zones voisines peuvent également faire respecter des intérêts spécifiques afin d'éviter d'autres dommages. Par conséquent, ces sujets peuvent également être partie à une procédure judiciaire (administrative, pénale ou civile). Si l'autorité compétente exclut quiconque de la participation à la procédure, les exclus peuvent interjeter appel devant le tribunal administratif et, en cas de victoire, faire invalider les actes accomplis sans leur participation.

E. LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RECOURS ADMINISTRATIF ET JURIDICTIONNEL ET LES DISPOSITIONS D'APPLICATION

22) Certainement. Contre la décision de l'autorité administrative, est admise introduire le recours au tribunal administratif régional (T.A.R.), et depuis, en appel, au Conseil d'Etat, pour demander l'annulation ou la révocation. On peut également demander à l'autorité compétente d'annuler la décision en phase d'auto-protection. Si émerge responsabilité de nature criminelle, l'affaire peut être

Italie

porté devant le procureur de la République. On peut également tenter une action civile pour obtenir réparation de tout préjudice.

23) Comme nous l'avons dit, ces décisions sont opposables avant le TAR pour incompétence, abus de pouvoir et violation de la loi, c'est-à-dire pour les vices typiques d'un acte administratif, dont on peut obtenir, par conséquent, si la demande est acceptée, l'annulation ou la révocation. S'il y avait au cours de la procédure EIE abus de pouvoir, faux, corruption ou autres comportements criminels, ceux-ci peuvent être signalés à la cour criminelle.

24) Il n'y a pas des règles particulières à prendre action judiciaire contre les décisions relatives à l'EIE. Ils peuvent toujours le faire les autorités locales et les ONG, ainsi que les personnes physiques ou morales exposées aux dommages environnementaux; peuvent également le faire les personnes qui ont un intérêt particulier, en plus de la protection générale de l'environnement, qui peut affecter la santé (par exemple, lorsqu'ils sont exposés à des émissions extraordinaires) ou leur propriété (si le projet proposé peut causer des dommages)

25) Toute révision judiciaire ne suspend pas la décision attaquée, cependant, la suspension peut être demandée et accordée par le tribunal si les conditions sont remplies (*periculum in mora* et *fumus boni iuris*).

26) Le TAR, qui examine la justesse administrative de la mesure contestée, si accueil l'appel, peut annuler pour des raisons de légitimité, ou disposer la révocation sur la base du mérite; peut aussi réformer, en le remplaçant par une mesure adhérent à l'intérêt public. Il est donc possible de modifier la décision d'EIE.

27) La loi italienne prévoit que la décision d'EIE contient directives appropriées pour la conception et la mise en œuvre des activités de contrôle et de surveillance des plantes, selon lequel l'autorité compétente peut également modifier la décision initiale et apposer conditions supplémentaires. Des résultats de la surveillance et des mesures correctives prises, on doit donner une information adéquate sur les sites Web des autorités compétentes, que le public a la possibilité de connaître facilement.

28) Le contrôle est effectué par l'autorité compétente, c'est à dire le même qui a émis la décision, qui peut utiliser des organismes locaux. Ne sont pas prescrites par la loi des visites ou des inspections périodiques; évidemment, cela est soumis à des règles internes. Dans le cas d'une violation affectant l'EIE détecté, l'autorité compétente doit, après éventuelle suspension des travaux, prescrire l'adaptation de l'œuvre, en fixant les conditions et les termes. Si le demandeur ne se conforme pas, l'autorité fournit d'office aux frais de le susdit. Il n'y a aucune forme de publicité pour cette étape possible.

29) En plus de celles présentées, il n'y a pas de sanctions spécifiques en cas de violation des décisions d'EIE. Mais si, avec telles violations, s'écrasent autres lois environnementales, tels que ceux sur la protection de l'air, du sol, de l'eau, etc .. on doit appliquer les sanctions liées, qui peuvent être à la fois des caractères administratives ou pénales. Elles sont imposées à la fois par l'autorité administrative et par le juge et peuvent couvrir à la fois les individus et les sociétés. Normalement, nous considérons ces sanctions, dont l'application n'est pas rare, peu rigoureuses et donc peu efficaces

30) Si les travaux sont effectués sans soumission préalable à l'EIE, ainsi que dans le cas d'écarts importants par rapport aux dispositions de l'ordonnance définitive, l'autorité compétente doit suspendre les travaux et peut également ordonner la démolition et la restauration de l'état des lieux et de la situation de l'environnement au détriment de la personne responsable, en imposant les termes et les conditions. En cas de non-conformité l'autorité effectue les travaux directement aux frais du maître d'ouvrage.

31) il n'y a pas de sanctions telles